

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE801

présenté par
Mme Laporte et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° CE|748 de M. Dive

ARTICLE 2

Après le mot :

"durée",

rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa :

« de trois ans renouvelable »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'acétamipride est le seul néonicotinoïde autorisé dans l'union européenne jusqu'en 2033. Il n'existe aujourd'hui aucune alternative.

Son interdiction en France en 2018 est une surtransposition dont la principale conséquence est de gréver la compétitivité de nos exploitations agricoles. Dans le secteur de la noisette par exemple, cette interdiction a conduit à de telles pertes de récoltes que la France doit importer d'importants volumes d'autres pays européens dans lesquels l'acétamipride est autorisé mais également au delà comme depuis la Turquie, pays qui utilise largement des néonicotinoïdes interdits en Europe.

Ce sous-amendement vise ainsi à permettre un renouvellement de l'exception prévue si aucun alternatif n'existe à son terme tant que le produit est autorisé sur le continent.